



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Restriction de la circulation
Défilé vélos fleuris de l'école Victor Hugo
N°20/2024

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le courriel en date vendredi 02 février 2024 émanant de la Secrétaire de l'A.P.E de l'école Victor Hugo à Raimbeaucourt, relative à une demande d'autorisation de circulation en vue de l'organisation d'un défilé vélos fleuris des enfants de l'école Victor Hugo le vendredi 19 avril 2024 de 9h30 à 11h30,

Considérant que les enfants de l'école Victor Hugo emprunteront le circuit suivant :

- Départ de l'école Victor Hugo rue des Eglantines,
- Rues du Muguet, des Fuschias, des Roses, des Bleuets,
- Arrivée rue des Eglantines.

Et qu'il y a donc lieu de garantir leur sécurité,

ARRETE

- Article 1 : Le vendredi 19 avril 2024 de 09h30 à 11h30, dans les rues des Eglantines, du Muguet, des Fuschias, des Roses, des Bleuets, les véhicules ne seront autorisés à circuler sur la chaussée qu'à une vitesse maximum de 20km/h avec une interdiction de doubler.
- Article 2 : Aux intersections des rues des Coquelicots, place du Muguet, des Géraniums, des Roses, des Bleuets et des Fuschias un représentant de l'APE Victor Hugo annoncera l'arrivée des enfants aux usagers de la route et les invitera à circuler avec prudence.
- Article 3 : le cortège sera signalé 30 M environ à l'avant comme à l'arrière par des véhicules communaux dont les feux de croisement et de détresse seront en fonctionnement.
- Article 4 : Le groupe d'enfants sera encadré par des personnes désignées par l'A.P.E de l'école Victor Hugo en accord avec la Directrice de l'école Madame KOLODZIEJCZAK.
- Article 4 : Ces mesures seront levées après le passage de la voiture de fin de cortège.
- Article 5 : L'A.P.E de l'école Victor Hugo est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :
- au Commissaire de la Police de Douai,
- au SDIS :circulation.g5@sdis59.fr,
- à la Directrice de l'école Victor Hugo.
Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.
- Article 6 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Notifié à la Secrétaire de l' A.P.E Victor Hugo
Par courriel : le 14 février 2024
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,
Le 12 février 2024
le Maire

Publié sur le site Internet de la commune le 14 février 2024

Alain MENSION